

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02630

Numéro SIREN : 424 191 377

Nom ou dénomination : SLCI PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/035793

SLCI PROMOTION

Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 €
Siège social : 169 avenue Jean Jaurès
69007 LYON

424 191 377 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze à 14 heures 00, les associés de la société se sont réunis dans les locaux de la SLCI situés au 1 rue Croix Barret 69007 LYON, sur convocation faite par le Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Cabinet Experts & Partenaires, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur Pierre BONNET préside la séance en sa qualité de président de la société.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des décisions proposées aux associés.

Puis le Président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des décisions proposées ont été tenus à la disposition des associés, dans les conditions statutaires, au siège social.

Il lui est donné acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen et approbation desdits comptes annuels ;
- Quitus au Président ;
- Affectation des résultats ;
- Transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts correspondant
- Constatation de la démission de monsieur Pierre BONNET de ses fonctions de président de la Société ; Désignation de SLCI en qualité de nouveau président de la Société, en remplacement du président démissionnaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le président de séance donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont alors prises par les associés, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels clos au 31 décembre 2021, tels qu'ils leur sont présentés, ainsi que les opérations décrites dans ces rapports et exprimées dans les comptes.

Les associés approuvent notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour un montant global de 14 234 €.

En conséquence, ils donnent quitus au président de sa gestion pour ledit exercice.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, les associés approuvent l'absence de convention réglementée.

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de la manière suivante :

1 - Détermination du résultat à affecter

- Résultat de l'exercice	299 863.92 €
- Report à nouveau	971 753.69 €
	=====
Total à affecter	1 271 617.61 €

2 - Distribution dividendes

150 000.00 €

Soit par action une somme de 37.50 € entièrement versés à un associé personne morale, non éligible à l'abattement fiscal en matière d'impôt sur le revenu de 40 %.

La mise en paiement interviendra à compter du 1^{er} juillet 2022.

3 - Affectation en autres réserves

500 000.00 €

4 - Affectation en report à nouveau

621 617.61 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	ELIGIBLE A L'ABATTEMENT DE 40%
31 décembre 2020	75.00 €	Néant
31 décembre 2019	125.00 €	Néant
31 décembre 2018	62.50 €	Néant

Cette décision est prise à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de SLCI PROMOTION du 169 avenue Jean Jaurès – 69 007 LYON au 1 rue Croix Barret 69 007 LYON à compter du 28 mars 2022.

Cette décision est prise à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de SLCI PROMOTION qui sera rédigé comme suit :

ARTICLE 4 –Siège social - Compétence territoriale

« Le siège social est fixé : 1 rue Croix Barret – 69007 LYON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre par laquelle monsieur Pierre BONNET a informé la Société de sa décision de démissionner de son mandat de président de la Société, constate la démission de monsieur Pierre BONNET de ses fonctions de président de la Société, et décide de désigner :

SLCI, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 rue Croix Barret – 69007 LYON, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 391 577 608 RCS LYON,

en qualité de nouveau président de la Société (le « Président »).

L'Associé Unique décide que la désignation de SLCI, en qualité de Président, prendra effet immédiatement et pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique prend acte de ce que SLCI a d'ores et déjà déclaré accepter son mandat de Président et que SLCI ne fait l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'accéder audit mandat.

Enfin, l'Associé Unique prend acte que SLCI ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de nouveau Président.

SEPTIEME DECISION

Les associés confèrent au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme des présentes, les pouvoirs nécessaires à l'exécution des formalités légales qu'il faudra.

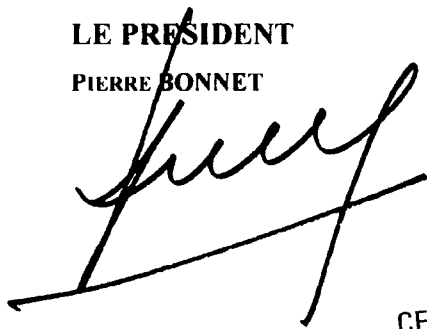
Cette décision est prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

LE PRÉSIDENT

PIERRE BONNET



CERTIFIÉ CONFORME

LES ASSOCIES

SOCIETE PROCIVIS RHONE

REPRESENTÉE PAR BERNARD DESCHAUX-BEAUME



SOCIÉTÉ SLCI

REPRESENTÉE PAR PIERRE BONNET

